

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil : 07 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 19 novembre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à Mme PENARD), M. BONET (procuration à M. AMOROS), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. MERCADER), M. ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Revalorisation de la participation de la Collectivité à la « prévoyance – maintien de salaire » à 7 € bruts/mois à compter du 1^{er} janvier 2025

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 novembre 2024,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 04 novembre 2024,

CONSIDERANT que la garantie d'assurance « prévoyance – maintien de salaire » permet de compenser la perte de rémunération des agents (traitement de base et primes - en fonction des options souscrites) en cas de placement en congés pour raison de santé, et le cas échéant, de verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie,

CONSIDERANT que la Collectivité participe actuellement au financement des assurances « prévoyances – maintien de salaire » labélisées à hauteur de 5€ bruts/mois, par agent,

CONSIDERANT que l'ordonnance n° 2021-175 et le décret n° 2022-581 ont fixé de nouvelles modalités de participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents fonctionnaires et contractuels de droit public,

CONDISERANT que la participation mensuelle des collectivités territoriales au financement pour chaque agent ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € bruts/mois et par agent,

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre la participation au financement des « prévoyances – maintien de salaire » des agents en application de ces nouvelles mesures,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la participation de 7€ bruts/mois, par agent, à la « prévoyance – maintien de salaire » labélisée, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.